



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 283
(Privé)

Loi concernant Groupe André Perry Inc.

Présentation

JUL 13 1989

**Présenté par
M. Richard D. French
Député de Westmount**

**Éditeur officiel du Québec
1989**

Projet de loi 283

(Privé)

Loi concernant Groupe André Perry Inc.

ATTENDU que la compagnie Groupe André Perry Inc. a été constituée en vertu de la Loi sur les compagnies (S.R.Q., 1964, chapitre 271) par lettres patentes délivrées le 29 avril 1974 sous la dénomination sociale de Studio Morin Heights Inc. et a continué son existence sous la Partie IA de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38) le 28 juin 1983;

Qu'elle a acquis sa dénomination sociale actuelle, Groupe André Perry Inc., le 20 octobre 1986, suivant des statuts de modifications dûment déposés et délivrés;

Que ses statuts ont été modifiés le 17 janvier 1986, le 30 avril 1986 et le 26 juin 1986 suivant des statuts de modifications dûment déposés et délivrés;

Que son conseil d'administration a adopté le 24 septembre 1987 un règlement portant le numéro 1987-1 visant à apporter aux statuts de la compagnie des modifications importantes relativement à la définition de détenteur majoritaire contenue aux statuts de modifications du 26 juin 1986;

Que ce règlement numéro 1987-1 a été unanimement ratifié par les actionnaires présents ou représentés lors d'une assemblée générale spéciale tenue le 23 octobre 1987;

Que Groupe André Perry Inc. ou ses représentants ont, par inadvertance et sans aucune mauvaise foi de leur part, omis de déposer auprès de l'inspecteur général des institutions financières les statuts de modifications nécessaires pour donner effet à la décision du conseil d'administration et de ses actionnaires;

Que la Loi sur les compagnies ne prévoit aucun mécanisme ou procédure permettant la correction de ce genre d'omission;

Qu'il est de l'intérêt de Groupe André Perry Inc., de ses administrateurs et actionnaires que puissent être mises en vigueur, de façon rétroactive, les décisions prises par son conseil d'administration contenues dans le règlement numéro 1987-1;

Qu'il est opportun d'autoriser Groupe André Perry Inc. à modifier ses statuts de façon à donner effet rétroactivement aux modifications adoptées par le règlement numéro 1987-1;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. La compagnie Groupe André Perry Inc. est autorisée à déposer auprès de l'inspecteur général des institutions financières des statuts de modifications comportant les modifications adoptées par son règlement numéro 1987-1 et à stipuler dans ces statuts, à titre de date d'entrée en vigueur, toute date qui ne soit pas antérieure au 23 octobre 1987. La modification prend effet à compter de cette date.

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).